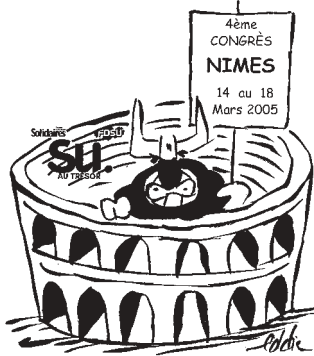


Un 4^{ème} Congrès Pour un syndicalisme Combatif



Le 4^{ème} congrès de Solidaires, Unitaires, Démocratiques au Trésor, puisque tel est désormais son nom, s'est déroulé du 14 au 18 mars à Nîmes. Ce congrès marque une nouvelle étape importante dans la construction et le développement de notre organisation syndicale.

Les analyses, le revendicatif que nous avons su élaborer collectivement lors de ces journées à travers l'adoption de trois résolutions d'orientation témoignent d'une volonté partagée de développer ensemble un outil professionnel qui soit en capacité de répondre aux attaques actuelles contre les salariés, les chômeurs, les fonctionnaires, les agents du MINEFI, ceux du Trésor en particulier.

A l'occasion de l'adoption de la résolution décrivant et analysant le contexte général, les congressistes se sont non seulement prononcés très clairement et fermement contre le contenu du projet de Traité constitutionnel européen, mais, à une très large majorité, ont également décidé d'affirmer la nécessité d'appeler à voter non au référendum du 29 mai.

Par ailleurs, les congressistes ont approfondi la réflexion de notre organisation syndicale sur l'analyse de l'évolution de nos missions et de la gestion des personnels dans le cadre du travail des différentes commissions. Celles-ci ont été l'occasion de débats denses et de l'adoption de résolutions enrichissant le produit des travaux du congrès. Cinq thèmes ont été traités : les collectivités locales, le recouvrement, la dépense publique, l'informatique, l'évaluation-notation.

L'ensemble de ces textes, adopté très majoritairement, réaffirme la nécessité de développer la résistance à une politique libérale destructrice, que le traité constitutionnel européen veut graver dans le marbre juridique, et, qui se traduit dans les services publics notamment au Trésor :

- par de massives suppressions d'emplois et d'implantations, la remise en cause des missions et du réseau du Trésor Public,
- par l'introduction de pratiques managériales privilégiant la recherche de rentabilité au détriment de l'exigence de qualité,
- par l'imposition de contrats d'objectifs individuels sanctionnés par le nouveau système de notation-évaluation,
- par la baisse du pouvoir d'achat et les conséquences des « réformes » des retraites et de l'assurance-maladie.

Les participants au congrès ont également consacré toute une après-midi à examiner leur action syndicale et les moyens d'amplifier la résistance aux mesures de régression sociale qui s'accroissent ces dernières années. Ils ont notamment réaffirmé l'importance des heures mensuelles d'information, le rôle de l'information et de la formation syndicale et la nécessité de développer le militantisme, la nécessaire articulation entre élus locaux et nationaux, le besoin de renforcement de la fédération par des mises en commun accrues de réflexions et de moyens.

Les principales missions analysées

SUD Trésor constate et dénonce la longue liste des disparitions et abandons des missions au Trésor : arrêt des fonds particuliers, suppression de l'épargne, externalisation de la gestion des fonds publics sur des agences comptables ou des départements comptables ministériels, perte de l'impôt société, perte de la taxe sur les salaires, abandon de la gestion HLM, suppression du service de la redevance, perte de la maîtrise du recouvrement de l'impôt par les trésoreries (centre d'encaissement, recours au huissier de justice, externalisation des procédures de logiciels informatique (Helios, Accord, ...), accélération des processus de fusion, regroupement, spécialisation, fermetures de postes.

Dans le même temps, la législation évolue, sensée s'adapter aux règles du monde économique actuel (code des marchés publics) laissant supposer la nécessité d'une connaissance accrue, d'une exigence de contrôles et de rigueur, tout en limitant considérablement l'exercice de ces missions.

Ces bouleversements des missions du Trésor, présentés par l'administration comme des preuves de professionnalisme et de compétences, traduisent en fait une volonté de concevoir une nouvelle approche des rapports entre agents et les intervenants publics, qui tend à gommer les notions de fonctions régaliennes remplies suivant des principes de neutralité et d'égalité des services pour tous, et à y substituer les notions de partenariat et de contractualisation pouvant évoluer vers une mise en concurrence des services publics, voire leur effacement total.

La dépense de publique

Dans le cadre de la réforme et sous le prétexte affiché de recherche de souplesse, le principe du contrôle préalable des dépenses de l'Etat, jugé facteur de rigidité et de lenteur, est fondamentalement remis en cause. Sont désormais prônés : les contrôles de gestion interne, l'autodiagnostic des gestionnaires, les audits internes et externes.

Ainsi, les agents du Trésor sont amenés à utiliser ces procédures, soit en tant que gestionnaires, soit en tant que comptables payeurs, soit en tant qu'auditeurs auprès des gestionnaires (voir cellules d'audit dans les TG).

Le contrôle financier devient un contrôle de soutenabilité budgétaire, et non plus un contrôle des opérations des ordonnateurs ou des gestionnaires.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) entièrement initié par le comptable est un contrôle sur ce qu'il estime être des dépenses à enjeux ou à risques en fonction des montants et de la qualité des ordonnateurs.

De plus, le but recherché étant essentiellement celui de la rentabilité, la qualité du visa s'en ressent, inévitablement.

Avec les applications NDL, ACCORD et les outils de pilotage, l'administration raccourcit de plus en plus le délai de paiement. **On rentre dans une politique du moindre coût, avec moins d'agents mais plus de pressions.**

Il ne faut pas oublier que le délai de paiement est un objectif qui figure dans le contrat pluriannuel de performances établi par la DGCP et qui incite les comptables à pratiquer la culture de performances.

L'enjeu de celles-ci : la récompense par des moyens de fonctionnement plus conséquents.

**OBJECTIF = RESULTAT
= PERFORMANCE = LOLF**

Le contrôle partenarial résulte d'un contrat entre l'ordonnateur et le comptable sur un type de dépense, après audit de la chaîne de travail chez l'ordonnateur.

Dans ce type de gestion le comptable n'a plus de rôle de contrôle de la validité de la dépense, mais uniquement celui très réducteur de la validation des moyens de paiement.

Ces nouveaux modes d'exercice de la dépense publique conduisent à abandonner tous contrôles par le trésor sur les deniers publics

D'abord présentée comme une expérimentation en 2003, la création du Département Comptable Ministériel (DCM) auprès du ministère de l'Intérieur s'est mise en place, avec des agents du trésor et sous l'autorité du Payeur Général du Trésor, traditionnellement en charge des dépenses ministérielles. Depuis, on constate que ce DCM est devenu autonome.

D'après les échos des collègues des DCM, il s'avère que la hiérarchie du ministère de rattachement pèse lourdement sur les agents pour viser coûte que coûte les ordonnances.

Les agents du trésor sont ils condamnés à devenir des «Autoroutiers du paiement» ?

Cette crainte est renforcée par la mise en place d'un service facturier, en expérimentation au DCM de l'Intérieur en 2004. Nous redoutons également qu'à l'avenir les personnels des DCM ne soient plus des agents du Trésor.

Ceci remet en cause le principe de la séparation ordonnateur comptable du Trésor, les DCM sont désormais entièrement autonomes et continueront de se généraliser jusqu'en 2007.

CHD, Contrôle Partenarial, DCM, dématérialisation, allègement des contrôles dans les secteur pensions et rémunérations, ces procédures visent uniquement à réduire les effectifs et à supprimer une mission fondamentale du Trésor, le contrôle du bon emploi des deniers publics.

Avec la mise en place de la LOLF le comptable et les agents du Trésor risquent de devenir les partenaires de la gestion de l'Ordonnateur et non plus les garants d'une gestion saine des Finances Publiques

SUD ne peut accepter la perte d'une mission régalienne, synonyme de perte d'emplois.

par le congrès

Gestion financière des collectivités territoriales

Elle est organisée autour d'une part du principe du dépôt obligatoire des fonds des collectivités territoriales au Trésor public, d'autre part du principe de la séparation ordonnateur comptable.

Le principe du dépôt obligatoire des fonds largement contesté par nombre d'élus locaux et par les établissements bancaires, a été conforté par la Loi Organique du 1er août 2001 qui le maintient et impose que les dérogations éventuelles soient prises par une loi de finances et non comme auparavant par une décision ministérielle.

L'article 116 de la loi de Finances 2004 fixe le dispositif des dérogations qui sont accordées limitativement aux régies d'avance et de recettes aux OPHLM, et aux OPAC : ces services peuvent se faire ouvrir, pour des raisons liées à leurs activités, un compte bancaire ou postal.

Sont également autorisés pour l'ensemble des collectivités territoriales, les placements de fonds à terme.

SU confirme son attachement au principe du dépôt de fonds obligatoire mais constate que ni la Loi de 2001 ni celle de 2004, ni le décret d'application de cette loi n'indiquent que les fonds doivent être déposés obligatoirement auprès d'un comptable du Trésor.

Par ailleurs les autorisations de placements ne sont plus soumises à l'autorisation des TPG.

Devant la pénurie organisée des moyens alloués, instrumentalisée par l'ORE, et par la volonté politique de désengagement de l'Etat, la tentation sera forte de déléguer soit sous forme de régies soit sous forme d'agences comptables, les missions du Trésor Public (Cf plan hôpital 2007).

Dans le contexte actuel d'évolution inter-directionnelle des services du MINEFI ces nouvelles dispositions ne constituent pas une assurance de pérennisation des fonctions des comptables du Trésor auprès des collectivités territoriales.

Le principe de la séparation ordonnateur/comptable et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables demeurent encore le fondement des compétences des postes comptables tant pour les dépenses que pour les recettes des collectivités territoriales.

Ces deux principes risquent fort d'être mis à mal et de disparaître dans les prochaines années.

En premier lieu du fait de l'assouplissement des contrôles à priori en matière de dépense, avec l'instauration du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD). L'échantillon de contrôle retenu selon les enjeux, exclut tout contrôle préalable pour toutes les autres dépenses. On glisse d'une politique de qualité vers une pure stratégie de rentabilité. On prépare dans un premier temps le transfert du paiement des dépenses de faibles enjeux aux collectivités locales. La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables est diluée. Le couplage CHD/Hélios va accentuer la pression sur les agents.

En second lieu, les nouvelles procédures envisagées pour la gestion financière des collectivités territoriales, à savoir le projet financier unique (compte de gestion, compte financier ou administratif, sur un même document), l'informatique intégrée voire interactive entre l'ordonnateur et le comptable risquent d'aboutir pour les comptables à l'abandon du rôle de payeur : ils deviendraient alors de simples caissiers.

Hélios n'est pas un outil neutre.

Cette modernisation souhaitée se traduit par un outil aux facettes inquiétantes : management, division du travail, sectorisation et spécialisation, traçabilité. Hélios est donc bien en parfaite cohérence avec la suppression des petits postes et la spécialisation et le regroupement des trésoreries urbaines.

Tout cela est contenu dans le système : les habilitations (profils) fixés par la hiérarchie vont déterminer l'activité de chacun et donc sa traçabilité. Chaque agent sera assujéti à un contrôle permanent de son travail, du respect des objectifs assignés et pourra être vérifié à tout instant.- **Ce que l'évaluation-notation pourra sanctionner.** L'agent sera soumis à une double pression : celle de sa hiérarchie (Chef de poste ou de service, auditeur, TPG) mais aussi celle de l'ordonnateur, celui-ci ayant accès à toutes les données comptables de sa collectivité.

Une telle individualisation des tâches est incompatible avec l'exercice collectif de nos missions, la notion même de service public et de ses grands principes : continuité, égalité d'accès et de traitement du citoyen devant le service rendu sur tout le territoire.

D'un côté, l'on prétend vouloir «responsabiliser» (par la sanction ou la carotte) les agents sur un travail pour pouvoir les évaluer, de l'autre on transforme les agents en presse-bouton en leur ôtant la maîtrise de leur activité. Par ailleurs, le déploiement précipité d'Hélios qui est non maîtrisé à ce jour et son industrialisation prévue, laissent présager de graves dysfonctionnements allant à l'encontre du but recherché. Autant de difficultés non prises en compte dans l'ORE, avec de plus le risque que la DGCP anticipe comme d'habitude, sur les gains de productivité pour réduire d'ores et déjà les effectifs.

Alors que le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités territoriales s'accroît, cette évolution de la gestion des finances locales, nous paraît très dangereuse.

Le développement de l'intercommunalité, la masse des fonds publics désormais gérés par l'ensemble des collectivités territoriales rendent absolument nécessaires, le renforcement du réseau des comptables du trésor, la réaffirmation de leurs missions et l'instauration d'un réel contrôle préalable des dépenses publiques.

Il était une fois ... L'INFORMATIQUE au Trésor

Au début, il y eut les «Centres électroniques»

Voilà bientôt quarante ans, les premiers DI, appelés alors centres électroniques, voyaient le jour dans les TG de région ainsi qu'en région parisienne. Ces unités de travail, modèles de progrès technologique et d'amélioration des conditions de travail, allaient connaître un développement considérable dans les années 70.

Le recrutement de centaines d'agents, très jeunes pour la plupart, donnait au DI une image dynamique qu'aucun service de la DGCP n'avait connue jusqu'alors. Les ingrédients étaient réunis pour que l'informatique devienne le plus beau fleuron de notre administration.

Mais très vite, certaines lacunes s'avèrent criantes. La formation des personnels informatiques, fréquemment assurée par des agents du réseau, se montrait trop souvent insuffisante. Les moyens mis à disposition tendaient à prouver que la DGCP en faisait bien peu pour se doter d'un corps d'informaticiens performants. Elle ne reconnut d'ailleurs pas de véritable statut d'informaticien, préférant celui d'agent ayant qualification informatique... nuance qui ne sera pas sans conséquence au moment de la mise en place du SDI.

Le discours de Caen

Les années passèrent bien vite, jusqu'au fameux discours de Caen, en 1996. M. Gonnet, à l'époque DG, alla fêter le 30ème anniversaire du DI normand et annonça, en guise de cadeau, le fameux Schéma Directeur Informatique.

Les premières réunions d'information eurent pour but de montrer que l'objectif de la DGCP était de mettre, en priorité, l'utilisateur insatisfait au cœur de la réforme. En résumé, il semblait que la colère grondait fort et qu'il était grand temps de réagir sous peine de perdre la maîtrise de notre bel outil informatique... «Soyons réactifs !» s'exclamait alors M. Gonnet !

Les spécialistes

Pour atteindre les objectifs fixés, il fallait réorganiser les DI. Le meilleur moyen pour leur donner une image performante (on parle de rendement) fut donc de les spécialiser. A cette époque, la trentaine de DI fonctionnait pratiquement sur le même modèle ; chacun gérait la quasi-totalité des applications que comptait le réseau, disposant pour cela de son propre ordinateur, sa « grosse bécane » pour les initiés.

Avec la mise en place du SDI, ces temps seraient désormais révolus.

Mais que signifiait réellement spécialiser les DI ?

Exploiter sur un seul site les fichiers de 3, 4 ou 5 régions, afin d'améliorer les performances d'une application, voilà qui semblait fort séduisant pour certains. Par exemple, ne gérer que la Paye ou le Recouvrement (et ne faire que cela), dans un seul DI, devait assurer un fonctionnement optimum de ces applications.

Par analogie à l'évolution de l'agriculture, on allait passer de la petite exploitation, adepte de la polyculture, à l'entreprise industrielle spécialisée dans la monoculture productiviste.

Il était alors légitime de redouter que les plus gros allaient dévorer les plus petits...

En 1999, quand fut dévoilée la fameuse carte des DI, certains n'étaient même plus concernés par cette spécialisation (il n'y en avait pas assez pour tout le monde...)

De nouveaux métiers allaient ainsi voir le jour. Les services d'assistance aux utilisateurs, créés un peu partout, permettaient essentiellement aux agents d'exploitation et aux dactylocodeuses de se recycler, tout en conservant une qualification informatique. Les analystes et programmeurs passèrent du pilotage et de la maintenance ancienne formule au logiciel moderne de développement, pour de nouvelles applications, assurés, leur disait-on, de disposer d'un réservoir de projets inépuisables !

Le temps se brouille

Si dans un premier temps, chacun a trouvé, peu ou prou, sa place dans le nouveau cadre, la situation va très vite évoluer, mais dans un sens pas franchement souhaité par les personnels...

Comme nous l'avions pressenti dès 1998, il ne fait aujourd'hui plus de doute que les DI se compteront bientôt sur les doigts de la main. L'annonce récente (et brutale) du départ de l'application Pensions du DI d'Amiens illustre bien la volonté de la DGCP de passer à la vitesse supérieure en concentrant au maximum applications et personnels sur quelques sites seulement.

Et que dire de la future création d'un centre unique d'éditique pour 2007 ?

Fondée sur une logique de production inattaquable, cette structure n'offrirait, dans le meilleur des cas, que quelques dizaines d'emplois aux centaines d'agents travaillant aujourd'hui dans les services d'exploitation. On peut malheureusement craindre que la DGCP, comme elle l'a fait dans les centres d'encaissement, recoure massivement à l'embauche de contractuels.

Quel combat SUD doit-il mener ?

Face à cette situation, il semble bien illusoire de vouloir se battre pour préserver la totalité des emplois dans nos DI.

Le combat que nous aurions dû mener il y a quelques années pouvait changer le cours des événements. Si SUD Trésor (à l'époque SU.), présent dans plusieurs DI, a bien essayé de résister à la mise en place du SDI, il fut bien peu suivi par les autres organisations syndicales. M. Bassères, directeur général depuis 1998, remarquablement guidé dans ses choix par des consultants et autres conseillers en communication de grande renommée, a su briser les liens qui existaient, non seulement entre les DI, mais également entre les différents services de chacun d'eux.

La DGCP a littéralement endormi toute une catégorie de son personnel en lui assurant qu'elle était la meilleure, la plus compétente et pour très longtemps encore. En flattant de manière souvent excessive l'ego de chacun, M. Bassères a pu formuler des promesses qu'il savait ne pouvoir tenir. Se souvient-il encore d'avoir assuré le maintien de chaque agent sur un poste informatique et dans son DI d'origine ?

Pour la plupart, le réveil est aujourd'hui brutal : l'eau a monté et le navire coule... mais le commandant reste droit dans ses bottes !

Etat des lieux

Les DI sont de plus en plus isolés voire cloisonnés ; à l'intérieur de chaque DI, il y a peu de contacts entre les personnes. Ceci est essentiellement dû à la spécialisation de chaque DI.

Il n'y a plus de vision d'avenir : tous les projets sont à court terme. L'ambiance est dégradée, morose.

Les missions échappent de plus en plus au Trésor, la tendance à externaliser vers le privé s'amplifie : la DGCP fait désormais appel à des cadres du privé, qui sont amenés

dans certains DI à noter les agents fonctionnaires... y compris sur le sens du Service Public !

Le Trésor n'a plus la maîtrise de l'outil informatique.

Les agents se sentent en période d'attente, n'ont plus d'emploi précis ou subissent des réaffectations suite à la suppression de leur emploi.

Les personnes réussissant un examen informatique n'ont pas d'assurance d'avoir une affectation correspondant à leur nouvelle qualification.

On assiste à une dévaluation des métiers de l'informatique : on demande à des programmeurs qui voient disparaître leur emploi de se recycler dans les services d'assistance utilisateurs où leur qualification ne sert plus et à des pupitreurs d'exercer la fonction d'agent de traitement en se consacrant aux tâches d'édition.

Les mutations du personnel informatique se font de plus en plus au « profil », même en dehors des dates des CAP, échappant ainsi aux organisations syndicales : le recrutement se fait entre autres par annonces sur Magellan, comme les offres d'emploi d'un journal !

De plus, la situation des emplois spécifiques des DI n'est pas claire : nous n'avons pas d'état des lieux détaillé des besoins de chaque DI en termes de personnel.

Communication inter-DI

Il faut recréer le lien entre les DI :

- d'abord en faisant un bilan global de leurs activités afin de centraliser les informations

- ensuite en diffusant les informations aux militants SUD travaillant dans les DI ainsi qu'aux secrétaires de Section

Ceci permettrait de consolider un maillage essentiel perdu entre les DI. Le BN centraliserait les informations recueillies auprès de chaque DI par mél et les renverrait à tous.

Les militants concernés s'engagent à faire le point régulièrement sur la situation des DI et à se réunir le cas échéant en Commission Informatique (rédaction de tracts, actions spécifiques...).

Ceci nous permettra de nous tenir tous informés des évolutions de plus en plus rapides dans ce domaine.

SUD Trésor revendique :

- ***De conserver la maîtrise de l'outil informatique au Trésor, seule capable de maintenir la confidentialité des données.***
- ***De réelles formations (pas seulement dans le but de faire grimper les statistiques ou occuper le personnel...), mais celles nécessaires pour l'évolution vers les nouveaux métiers, permettant à l'informatique de rester au Trésor.***
- ***Un inventaire précis au niveau national des missions de chaque DI.***
- ***Un inventaire précis des postes à pourvoir dans chaque DI.***
- ***La garantie du maintien du niveau de rémunération pour les agents contraints de réintégrer les Services administratifs.***
- ***La garantie que les agents reversés dans les services administratifs et les informaticiens reprenant de nouvelles fonctions ne soient pas pénalisés lors de l'évaluation-notation.***
- ***L'arrêt du recours systématique au personnel contractuel ou aux emplois précaires, à tous les niveaux.***

EVALUATION/NOTATION :

LE SALAIRE DE LA PEUR !!!

La première campagne du nouveau système d'évaluation/notation s'est ouverte.

Les directions locales ont souhaité, à travers les différentes «formations» accordées aux agents, minimiser les conséquences du nouveau système, notamment aux fins de limiter le nombre de recours ou en faire perdre l'usage à terme. Si, en fonction de l'évaluateur/notateur, l'exercice peut parfois paraître anodin, la nouvelle évaluation/notation encourage les pires pratiques «managériales».

Les nombreux «dérapages» déjà constatés nous confortent dans notre analyse de ce système :

- certains entretiens se sont avérés de véritables réquisitoires et mises en accusation, parfois même sans trace écrite lorsqu'il s'agit notamment de mettre en cause le temps partiel, l'absence pour raisons de santé ou l'activité syndicale.
- certains objectifs fixés s'avèrent incompatibles avec la diminution des effectifs et le resserrement des moyens financiers du réseau.
- outre le fait que l'agent est placé en situation statutaire, et non contractuelle, dans une mission de service public, la fixation d'objectifs individuels apparaît parfois contradictoire avec l'organisation même du travail qui nécessite une démarche solidaire et des pratiques collectives.
- dans le cadre d'une déconcentration accrue de la gestion des personnels, le mode de répartition du capital/mois, décidé dans chaque département par la direction locale, génère le développement d'inégalités criantes entre agents de départements différents, voire à l'intérieur même d'un département ou d'une trésorerie.
- la nouvelle prépondérance et l'étoffement du tableau synoptique font de celui-ci un véritable outil de sélection - ou de discrimination - des agents, notamment lorsqu'il s'agit d'établir au niveau local les tableaux d'avancement à l'intérieur d'un corps ou la déjà contestable liste d'aptitude entre corps.
- certains entretiens se sont déroulés en présence d'une tierce personne imposée par un évaluateur/notateur ou les modalités de convocation n'ont pas été respectées.
- rares sont les départements qui ont constitué une réserve de capital mois, s'interdisant ainsi de satisfaire d'éventuels recours en notation.

Ces constats nous amènent à inciter les agents à redoubler de vigilance face aux conséquences possibles de l'évaluation/notation et à engager systématiquement un recours lorsque la situation l'exige. **SUD soutiendra tous ces recours.**

Plus particulièrement, **SUD dénonce l'existence de la note d'alerte** qui, sans réelle possibilité de remise à niveau, constitue une sanction et laissera une trace dans le dossier de l'agent, avec pour résultat de barrer l'accès au tableau d'avancement. **SUD exige la suppression de la note d'alerte.**

En outre, pour SUD, les agents qui sont dans des échelons à durée fixe doivent être attributaires des réductions d'ancienneté attachées à l'évolution de la note.

SUD dénonce également le fait que la DGCP et les TPG se retranchent derrière les notateurs du 1er degré en les chargeant de répartir le quota attribué en termes de capital mois.

Tout en condamnant et rejetant tout système d'évaluation/notation, SUD revendique qu'à l'intérieur d'un échelon, chaque agent puisse bénéficier d'au moins une «évolution» positive. **SUD rappelle qu'il défend le principe de la carrière linéaire** : les avancements d'échelon doivent se faire au délai réduit pour tous.

Le nouveau système aura pour conséquence un **rôle accru des élus en C.A.P. locales, ce qui, pour SUD, implique des droits supplémentaires.** A ce titre, notre syndicat revendique un véritable statut de l'élu qui lui permette d'exercer pleinement son mandat.

Plus généralement, **SUD dénonce l'instauration progressive d'un système d'individualisation des carrières qui tend vers une logique de salaire au mérite et influera immanquablement sur le pouvoir d'achat des agents. En outre, le nouveau système ne manquera pas d'occasionner une dégradation des relations entre agents.**

par le congrès

Le recouvrement : Une mission essentielle

SUD tient à réaffirmer que le recouvrement est une mission régaliennne de l'Etat et doit rester une mission essentielle du service public.

Cette mission de collecte de l'impôt doit rester indépendante de toute institution financière privée. Elle constitue une collecte de l'impôt destinée à entrer dans le budget général de l'Etat pour être ensuite redistribuée à la Collectivité.

SUD Trésor, avec sa fédération la FDSU, revendique une fiscalité réductrice des inégalités sociales. Il s'élève contre le poids actuel des impôts indirects (TVA, TIPP,...) qui frappent de plein fouet les plus bas revenus et revendique un impôt sur le revenu véritablement progressif.

Le transfert d'effectifs d'une partie des attributions du Trésor à la Direction des Grandes Entreprises et le transfert du recouvrement de l'IS à la DGI vont considérablement réduire le montant des recettes collectées par le réseau du Trésor.

Par ailleurs, la mise en place de l'interlocuteur unique peut faire craindre un transfert du recouvrement de la Taxe professionnelle vers la DGI.

Enfin dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF (horizon 2006) l'ensemble de la « mission recouvrement » de l'impôt peut être amené à évoluer et à connaître des restructurations interdirectionnelles importantes favorisée par l'outil informatique COPERNIC.

La disparition de certaines tâches dans les postes comptables se poursuit par la centralisation des procédures de recouvrement amiable (centres prélèvement service CPS, centres d'encaissement, à venir centres régionaux de mensualisation).

SUD dénonce aussi les projets de régionalisation du recouvrement contentieux.

Cette orientation risque d'accélérer le processus de suppressions des postes comptables et pas seulement ruraux.

L'exigence de résultats contenus dans les contrats de performance mis en œuvre par la DGCP incite au recours systématique, tant pour l'impôt que pour les amendes, à la procédure en masse de l'ATD, qui permet ainsi de justifier des processus de regroupement et de spécialisation des postes comptables. Par ailleurs, les moyens modernes de paiement ne doivent pas être prétexte à des suppressions d'emplois ni à une inégalité de traitement des contribuables, par l'attribution d'un avantage financier.

SUD déplore les montants abusifs des frais liés à la saisie des comptes bancaires des contribuables défaillants. Nous dénonçons également certaines pratiques illégales comme le blocage, le cas échéant, des sommes disponibles supérieures à la dette.

SUD réclame donc une réglementation qui uniformise les pratiques bancaires de facturation des actes de poursuites réalisés par les comptables.

Par ailleurs nous dénonçons le retour des recours aux huissiers de justice privés formalisés par des conventions départementales, et l'intervention de ces derniers dans la nouvelle procédure d'opposition à tiers détenteur (OTD). Cela réintroduit la prééminence des huissiers de justice, et pourrait contenir à terme l'amorce d'une externalisation du recouvrement. Pour le recouvrement de l'impôt, SUD dénonce la phase comminatoire privilégiant le recours aux huissiers de justice au détriment des huissiers du Trésor.

SUD regrette le manque de personnel affecté au recouvrement des amendes. Ceci conduit à un traitement de masse empêchant la prise en compte des situations individuelles difficiles. Le délai de remboursement consécutif aux annulations est trop long. Il est supérieur à deux mois, après la décision du tribunal compétent.

SUD dénonce enfin la politique d'annulations et d'amnistie présidentielle (2002) injuste qui a permis que des amendes pénales liées à de graves actes de violence soient amnistées.

Notre Congrès s'est tenu dans le Gard, département qui fait partie d'une des régions les plus touchées par le nombre de suppressions de Trésoreries.

Au cours de ce congrès SUD a réaffirmé son attachement à un service public qui repose sur sa capacité à répondre aux besoins des usagers, à garantir les droits des usagers, que ce soit un particulier, un professionnel, une collectivité locale. Cela exige le respect des critères fondamentaux qui guident sa démarche : l'égalité, la continuité, la neutralité, l'accessibilité, la proximité sur tout le territoire.

SUD continuera de dénoncer le processus de dépeçage du Trésor public en milieu rural et de désengagement en milieu urbain, qui signifie la fermeture de structures administratives de pléines compétences, pourtant reconnues comme services publics de proximité. C'est aussi l'abandon de missions fondamentales et régaliennes.

La réforme de la redevance : une décision purement politique lourde de conséquences pour les agents, le réseau et l'avenir de nos missions.

La réforme du recouvrement de la redevance de l'audiovisuelle a été actée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2005. SUD a dès le début condamné cette réforme qui n'avait pour seuls buts que de supprimer des effectifs et à terme de permettre la remise en cause du financement de l'audiovisuel.

Cette réforme repose sur l'adossement de la redevance à la taxe d'habitation pour les particuliers, à la taxe sur la valeur ajoutée pour les professionnels. Les résidences secondaires ne sont désormais plus taxées. Le régime des exonérations est aligné sur celui de la Taxe d'Habitation.

Pour le réseau du Trésor cette réforme n'est pas sans conséquences : elle entraîne de nombreux bouleversements tant pour les agents qui perdent leur activité que pour les services qui doivent s'adapter à cette nouvelle mission :

- reprise du recouvrement de la redevance par le réseau traditionnel du Trésor, ce qui représente la gestion d'environ 19 millions de comptes.

- Alignement des règles de recouvrement sur celles de la taxe d'habitation, soit :

- un seul avis d'imposition

- un seul moyen de paiement

- un contrat de mensualisation unique

- un seul plan de règlement en cas de dette

- des actions de poursuites unifiées

- mission nouvelle de renseignement du public assignée aux postes comptables

- transfert de la responsabilité des contrôles de la redevance aux Trésoreries Générales : les agents des services de contrôles sont placés à compter du 1er mars 2005, sous l'autorité hiérarchique des TPG départementaux.

- Maintien de la mission «cœur de métier» des services de contrôle : contrôles des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision. Une mission d'assistance aux centres des impôts et aux postes comptables leur est également assignée.

- Intervention des TPG de régions chargés de veiller avec les TPG départementaux à ce qu'une couverture géographique équilibrée soit assurée pour les contrôles dans le cadre de la solidarité régionale, notamment pour les départements n'ayant pas d'agents chargés des contrôles.

- réaffectation des agents dans le réseau Trésor. La majorité des agents des centres régionaux devrait être maintenue sur les sites des centres mais pour être affectée à de nouvelles missions, de nouveaux métiers : traitement des amendes, gestions des concours, nouveaux Centres prélèvement service...Le démarrage de ces nouvelles missions est prévu à l'automne 2005. Pour les autres agents l'intégration dans le réseau se fera au cours de l'année 2005, progressivement suivant le rythme de cessation des différentes activités du service de la redevance.

SUD dénonce l'absence de clarification des compétences entre les corps des contrôleurs actuels du Trésor et les agents de la DGI.

SUD constate que la réforme entérine la disparition du principe, de recette affectée avec la suppression du compte d'affectation spécial et la création d'un simple compte d'avance par lequel transiteront les fonds reversés par l'Etat aux services de l'audiovisuel public. Cette évolution vers une budgétisation du financement de l'audiovisuel public est une menace sérieuse pour son indépendance et sa pérennisation.

SUD condamne l'acharnement déployé par la DGCP pour faire disparaître un service de 1400 agents, cette suppression constituant un dangereux précédent pour l'ensemble du réseau Trésor.

... Suite page 1

En fin de congrès était abordée la perspective d'un changement de nom. En l'absence de procédure référendaire non prévue par nos statuts, les adhérents ont été largement consultés soit, dans les sections, lors des assemblées générales, ou par courrier, ou encore par messagerie, soit, pour les adhérents isolés, par courrier adressé par le bureau national suite à décision du conseil syndical précédant le congrès. Les indications de votes qui en ont résulté sont le fruit de cette consultation. Pour une meilleure lisibilité et une meilleure visibilité, les congressistes ont enregistré le nouveau nom de notre syndicat adopté à 80 % des suffrages exprimés : **Solidaires, Unitaires Démocratiques au Trésor, SUD Trésor**, alors que statutairement n'était exigée qu'une majorité des 2/3.

Dans cette période de régressions sociales, on ne peut que regretter qu'un nombre, -certes restreint- de congressistes aient refusé le résultat de ce vote et qu'ils aient choisi de se tenir désormais à l'écart de notre organisation. Quant à nous, nous continuons et continuerons à mettre toutes nos forces dans ce syndicalisme de proximité auquel nous croyons, tourné vers l'interdirectionnalité et l'interprofessionnel, Solidaire, Unitaire et Démocratique, dans une dynamique où nous invitons tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre.

Le congrès de Nîmes marque une nouvelle étape dans la construction de notre organisation syndicale qui, dans la continuité de ses réflexions et engagements précédents, poursuivra son action pour un monde meilleur, un Trésor Public acteur de la cohésion sociale et des fonctionnaires au rôle reconnu.

* L'ensemble des textes votés lors du congrès sera bientôt en ligne sur le site. Si vous avez des questions le concernant n'hésitez pas à contacter les militants de SUD Trésor.

